



Ce message est envoyé à tous les adhérents hors-classe de l'académie et collègues nous ayant autorisés à leur écrire.
En cas de difficulté d'affichage, il est [disponible en pdf](#).

FLASH CARRIÈRE

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Dans le cadre du PPCR, les collègues concernés par l'avancement accéléré aux 7^e et 9^e échelons ou promouvables à la hors-classe (à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon), participent à un « RdV de carrière » l'année qui précède leur participation à la campagne d'avancement.

Vous étiez concerné-e par un rendez-vous de carrière en 2020-2021 mais il n'a pas eu lieu

 [Comment faire ?](#)

Collègues ayant un « RdV de carrière » programmé cette année scolaire (2021-2022)

 [Qui est concerné-e ?](#)

 [Information sur le\(s\) date\(s\) de l'inspection et/ou du ou des entretien\(s\) du « RdV de carrière »](#)

 [Composition du « RdV de carrière »](#)

 [Compléments d'information](#)

**Vous étiez concerné-e par un rendez-vous de carrière en 2020-2021
mais il n'a pas eu lieu**

Comment faire ?

Votre rendez-vous de carrière n'a pas eu lieu car vous étiez en congé maternité ou en congé maladie. Il doit être reprogrammé entre septembre et novembre.

Informez-nous rapidement de votre situation. Nous interviendrons pour que vous puissiez être examiné-e de manière équitable lors des opérations de promotion qui nécessitent une appréciation issue des « RdV de carrière ».

**Collègues ayant un « RdV de carrière »
programmé cette année scolaire (2021-2022)**

Qui est concerné-e ?

Si vous êtes concerné-e par un « RdV de carrière » pour cette année scolaire 2021-2022, vous avez dû recevoir en juin-juillet dernier une notification pour un « RdV de carrière ».

Sont normalement concerné-es par un « RdV de carrière » les collègues qui au 31 août 2021 ont :

- À l'échelon 6, une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois
- À l'échelon 8, une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois
- À l'échelon 9, une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois

Si vous êtes concerné-e et que vous n'avez rien reçu, ou si vous avez reçu un avis mais que vous n'êtes pas concerné-e, prévenez vite la section académique du SNES-FSU.

Pour les collègues arrivés dans l'académie au mouvement INTER 2021 et ayant reçu une notification de leur ancienne académie, assurez-vous auprès du rectorat de l'académie de Montpellier que vous êtes bien dans la liste des collègues à évaluer cette année.

Information sur le(s) date(s) de l'inspection et/ou du ou des entretien(s) du « RdV de carrière »

Chaque collègue concerné·e est ensuite avisé·e, via SIAE, impérativement **15 jours à l'avance** des dates prévues pour l'inspection et/ou le ou les entretiens.

Si ce « *Rendez-vous* » comporte deux entretiens, **le délai** entre ces deux entretiens ne peut excéder **six semaines**.

Composition du « RdV de carrière » pour les situations les plus classiques

Pour les professeur·es certifié·es ou agrégé·es, et les CPE exerçant leurs missions dans un EPLE : une inspection suivie d'un entretien avec l'IPR, puis un entretien avec le chef d'établissement.

Pour les Psy-EN exerçant leurs missions dans un CIO : un entretien avec l'IEN-IO, puis un entretien avec le DCIO.

Pour les DCIO exerçant leurs missions dans un CIO : un entretien avec l'IEN-IO, puis un entretien avec le Dasen.

Compléments d'information

Vous trouverez le détail des [informations](#) sur le site du SNES-FSU National.

**STAGE SNES « RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE »
le vendredi 22 octobre à Montpellier (FSU)**

Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à nous prévenir de votre présence !

Ce message est envoyé à tous les adhérents de l'académie et collègues nous ayant autorisés à leur écrire.